

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE
&
CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE
SESSION 2019**

Références : décret n°2015-193 du 19 février 2015 et arrêtés du 19 février 2015 (JO du 21 février 2015) et Note de service n° 2018-136 du 15-11-2018).

Les épreuves se dérouleront le **mercredi 29 mai 2019 à 15h00** pour le BIA et CAEA.

Les inscriptions se dérouleront du **mercredi 30 janvier 2019 au mercredi 13 mars 2019**.

Les épreuves écrites s'effectuent sous forme de questionnaires à choix multiples (QCM).

**LE BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE
(BIA) :**

1-Durée totale de l'épreuve obligatoire écrite : 2 heures 30

2-Durée de l'épreuve facultative écrite d'anglais : 30 minutes

Les sujets de l'épreuve obligatoire et l'épreuve facultative sont nationaux.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5.


Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

**LE CERTIFICAT D'APTITUDE A
L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE
(CAEA) :**

Durée totale de l'épreuve écrite d'admissibilité : 3 heures

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

 **1^{ère} partie** : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) – Durant cette partie, le candidat peut



Conditions d'inscriptions :

Cet examen sanctionne une culture générale dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace. Plus de condition d'âge.

disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

✚ **2^{ème} partie** (durée trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles.

Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en point entiers.

La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la grille fournie en annexe.

Certaines conditions de dispense(s) d'épreuve(s) sont prévues selon l'annexe 1.

Conditions d'inscriptions :

Cet examen est ouvert aux étudiants ou professeurs ayant suivi des études, en formation initiale ou continue, et souhaitant participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

Merci de nous contacter par mail afin qu'on puisse vous faire parvenir les dossiers d'inscriptions des candidats désirant se présenter à ces examens.

Gestionnaire : Madame ASSANI Tasnimi

Téléphone : 0269618984

Courriel : tasnimi.assani@ac-mayotte.fr